



Nos réf : CGH/AP/CC/Circulaire BMF 2010-1.doc

Date: 21 DEC. 2009

Contact : Votre inspecteur

Tél. :

Fax : 02.524.87.79.

Annexe : Projet d'AR sur le BMF au 1<sup>er</sup> janvier 2010

Circulaire à l'attention des  
gestionnaires des hôpitaux

**OBJET : Budget des moyens financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

Madame, Monsieur,

La présente circulaire vise à préciser les modifications apportées dans le budget des moyens financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ainsi que leurs modalités de financement et de liquidation.

Toutes les nouvelles mesures ont été calculées avec un impact au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Certaines mesures sont financées dans le budget des moyens financiers au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et d'autres le seront dans le budget des moyens financiers au 1<sup>er</sup> juillet 2010, avec octroi d'un montant de rattrapage pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 - 30 juin 2010, dans la mesure où elles nécessitent de connaître des modalités d'exécution qui sont à l'étude de la Section financement du Conseil National des Etablissements Hospitaliers (C.N.E.H.).

Vous pouvez trouver la demande d'avis sur le site [www.health.fgov.be/Soins de santé/Institutions de soins/Financement/Actualités](http://www.health.fgov.be/Soins%20de%20sant%C3%A9/Institutions%20de%20soins/Financement/Actualit%C3%A9s).

Le projet d'arrêté royal est actuellement soumis aux procédures légales et réglementaires requises.

-----  
Les propositions de budget au 1<sup>er</sup> juillet 2009, à l'égard desquelles des remarques ont été formulées, n'ont pas encore, à ce jour, été soumises pour avis à la Section Financement du C.N.E.H.

Dès lors, les éventuelles corrections qui devraient être apportées à la suite de ces remarques seront prises en compte, le cas échéant, au plus tôt lors de la fixation du budget des moyens financiers au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et feront l'objet d'un montant de rattrapage.

**Mesures intégrées dans le BMF au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**Sous partie A2**

Le taux d'intérêt le plus bas du marché est maintenu à 4,5%.

Je rappelle qu'il s'agit d'un élément révisable du mode de calcul de la sous-partie A2.

**Sous partie B4**

- Transfert du budget des protocoles télématiques dans l'article 63 sur les études pilotes et suppression concomitante de l'article 70

Actuellement sur base de l'article 70, certains projets de type "télématique" sont développés.

Comme il s'agit de projets pilotes dont le thème change chaque année ainsi que les contractants, après appel public, il est plus logique que cela soit réintégré au niveau de l'article 63 concernant le financement des projets pilotes.

Dans ce cadre, le budget actuellement prévu de 674.930 euros est transféré dans l'enveloppe budgétaire prévue à l'article 63, §1<sup>er</sup>.

- Nouvelles études pilotes et/ou extension

L'enveloppe des études pilotes dans les hôpitaux généraux est augmentée afin de couvrir le financement du transfert des protocoles médecins hôpitaux, l'extension des études pilotes gériatrie et des projets pilotes 'pharmacie clinique'.

L'enveloppe des études pilotes dans les hôpitaux psychiatriques est augmentée afin de couvrir le financement des nouvelles initiatives concernant l'amélioration de la prise en charge psychiatrique des jeunes enfants et des adolescents, les internés et les FOR K.

- Financement structurel de l'étude pilote UROD

Le financement des coûts induits par l'étude pilote thérapeutique pour l'unité drogues 'Ultra Rapid Opiate Detoxification - UROD' est rendu structurel dans l'article 69.

Je demanderai prochainement, à l'instar de ce qui a été fait précédemment pour les lits IB, à la Section Agrément & Programmation du CNEH de définir pour les lits qui font l'objet de l'étude pilote concernée des normes d'agrément et de programmation afin de permettre à l'avenir à plusieurs hôpitaux de s'inscrire dans cette démarche.

### **Sous partie B : prise en charge du coût de l'évolution de l'ancienneté barémique du personnel**

Afin de couvrir le coût de l'évolution de l'ancienneté barémique du personnel hospitalier, la sous-partie B du budget des moyens financiers, hors la sous-partie B6, est augmentée de 0,78 % dans les hôpitaux généraux et de 0,84 % dans les hôpitaux psychiatriques.

-----

### **Mesures intégrées dans le BMF au 1<sup>er</sup> juillet 2010, avec octroi d'un montant de rattrapage pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2010 - 30 juin 2010**

Les éléments ci-dessous font l'objet d'une réflexion approfondie de la section financement du CNEH sur des modalités de répartition.

#### **Sous partie A**

##### **A1 : Financement des travaux de reconditionnement**

Budget supplémentaire de 15.962.609 euros pour le financement des travaux de reconditionnement et de modernisation des bâtiments.

#### **Sous partie B**

##### **Dans le cadre du Plan d'attractivité de la profession infirmière**

- Extension des prestations inconfortables donnant lieu à sursalaire

Budget supplémentaire de 40 millions d'euros pour augmenter la valorisation des prestations inconfortables.

- Valorisation des titres et des qualifications professionnels particuliers

Un budget de 37,275 millions d'euros a été libéré afin de valoriser, au fur et à mesure, la reconnaissance de Titres Professionnels Particuliers (TPP) et de Qualifications Professionnelles Particulières (QPP)

#### Sous-partie B4

- Financement de l'hygiène hospitalière dans les hôpitaux G et Sp isolés de moins de 150

Les hôpitaux généraux et les hôpitaux G et Sp isolés de plus de 150 lits bénéficient depuis le 1er juillet 2007 d'un financement spécifique minimum garanti de l'infirmière hygiéniste et du médecin hygiéniste à raison de 1 ETP infirmier et 0,5 ETP médecin sous certaines conditions.

Il est prévu d'élargir ce financement minimum garanti aux hôpitaux G et Sp isolés de moins de 100 lits, à raison de 0,25 ETP infirmière et 0,1 ETP médecin et aux hôpitaux G et Sp isolés entre 100 et 150 lits, à raison de 0,5 ETP infirmière et 0,25 ETP médecin.

- Centres oncologiques pédiatriques

Un effort complémentaire, par rapport à ce qui avait déjà été fait en 2009, de 5 millions d'euros (pour 5 centres spécialisés et 2 centres satellites et une cellule de coordination de la recherche) va permettre de refinancer les centres spécialisés, sous-financés en regard de leur activité, tout en préservant l'activité de deux centres satellites.

- Mesures relatives à l'accord social en 2010

Il est prévu de financer 14 ETP supplémentaires dans les centres d'oncologie pédiatrique.

#### Sous partie B5 : officines hospitalières

Un budget supplémentaire de 6.639.000 euros en B5 est prévu afin de permettre un financement élargi de la formation professionnelles des assistants et de mieux financer les comités médico-pharmaceutiques.

#### Sous-partie C 3 : Généralisation de la suppression des suppléments de chambre à deux lits

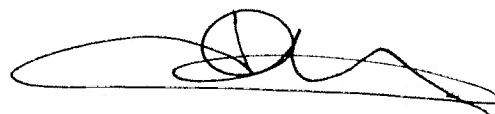
Il a été décidé de généraliser la suppression des suppléments de chambre à deux lits en 2010 à tous les patients hospitalisés en compensant le manque à gagner pour les institutions hospitalières au niveau de la sous-partie C3 du budget des moyens financiers, à hauteur de 18.750.000 euros.

Enfin, je voudrais vous informer d'une adaptation de la sous-partie B9 qui sera intégrée dans le BMF au 1<sup>er</sup> juillet 2010:

En vertu de l'article 79octies, 2°, de l'arrêté royal du 25 avril 2002, la 2<sup>e</sup> phase de l'équipe mobile au 1er juillet 2009, devait permettre le financement de 1.042 ETP répartis entre les hôpitaux non sélectionnés lors de la première phase, à raison de minimum 0,5 ETP par 30 lits agréés, à l'exclusion des lits des services Sp-soins palliatifs, K et NIC. Étant donné que cette répartition n'a distribué que 962 ETP, le solde sera octroyé au 1<sup>er</sup> juillet 2010 en sous-partie B9 avec octroi d'un montant de rattrapage pour la période 1er juillet 2009 - 30 juin 2010 en sous-partie C2.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,



LAURETTE ONKELINX